

Action Sociale d'Initiative Académique

Domaine : Études

Demande de prestation à retourner au Rectorat – Bureau de l'action sociale - après vérification des droits ouverts et dès réception du certificat de scolarité

Nom : _____ Prénoms : _____

Grade : _____ Discipline : _____

Année d'arrivée dans le département : / / / / / / (pour ceux en provenance d'une autre académie)

Pour le personnel non titulaire (date d'entrée en fonctions) : / / / / / /

N° INSEE ou Sécurité Sociale / clé / / / /

Ets d'exercice : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal / / / / / / / / _____

☎ (Bureau) : 02 62 / / / / / / / / / / ☎ (Domicile/portable) : 02 62 / / / / / / / / / /

Adresse mail : _____ @ _____

sollicite la prestation études pour l'étudiant :

Nom : _____ Prénom : _____ Age : _____

Dénomination complète du diplôme préparée :

Toute fausse déclaration vous expose le cas échéant à des poursuites pénales

NB : Cette prestation est renouvelable une fois au cours du cursus universitaire ou année professionnelle post-bac

Date : _____ Signature : _____

Signature précédée de la mention manuscrite : « Je déclare n'avoir jamais perçu (ou) je déclare avoir déjà perçu cette prestation pour l'étudiant ci-dessus ».

Pièces justificatives (voir au verso)

En l'absence des pièces ou renseignements demandés, aucune suite ne pourra être réservée à la demande de prestation.

Partie réservée à l'administration

Quotient Familial : Revenu brut global _____ soit _____ =
Nombre de parts fiscales

À verser :



DEPAP 4

Bureau de l'action sociale

2024/2025

Affaire suivie par :

Olivier TECHER

Tél : 02 62 48 13 15

Mél : depap.actionsociale@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71 003

97 743 ST-DENIS CEDEX 9

**CRITERES POUR LA PRESTATION
ÉTUDES**

- Enfants des personnels de l'Éducation Nationale poursuivant des études au-delà du baccalauréat ou une formation professionnelle qualifiante non rémunérée,
- Enfant fiscalement à charge du demandeur de l'aide,
- Limite d'âge de l'étudiant : 26 ans,
- Quotient familial inférieur ou égal à 18 972 € (revenu brut global / nombre de parts fiscales),
- Versement renouvelable une fois au cours du cursus universitaire ou pour tout cursus post-bac.

* * *

Pièces à produire

- Certificat de scolarité de l'étudiant de l'année en cours,
- Photocopie du livret de famille à jour de toutes les mentions,
- Photocopie du dernier bulletin de paie en votre possession,
- Contrat de travail en cours de 06 mois minimum pour les contractuels, AED / AESH,
- Pour les retraités: photocopie du dernier titre de pension en votre possession,
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus du foyer,
En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des deux concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux; les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.
- Déclaration sur l'honneur précisant que vous élevez seul (e) vos enfants,
- Relevé d'Identité Bancaire de l'agent mentionnant ses noms et prénoms,
- Demande à déposer avant la fin de l'année scolaire en cours.

* * *

L'action sociale s'adresse à tous les fonctionnaires sans distinction de grade ou de statut, actifs ou retraités. Elle est étendue aux agents liés à l'État par un contrat de droit public de six mois au minimum.

Le bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (quotient familial, indice de rémunération...).

Les prestations attribuées sont facultatives et versées dans l'année civile dans la limite des crédits disponibles